

## **Synthèse des recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur le lait**

### **Recommandation du GHN relative aux relations contractuelles**

Le GHN considère qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage les opérateurs dans la chaîne des produits laitiers et de renforcer leur responsabilité, afin de mieux tenir compte des signaux du marché et d'adapter l'offre à la demande. C'est pourquoi le GHN invite la Commission à examiner le moyen le plus approprié (lignes directrices ou proposition législative) de promouvoir, sur une base volontaire, l'utilisation de contrats écrits formels, établis à l'avance, relatifs aux livraisons de lait cru, qui devraient couvrir les quatre aspects fondamentaux suivants: 1) le prix à payer/la formule de prix à la livraison, 2) le volume qui pourrait et/ou doit être livré, 3) les délais de livraison durant la saison, et 4) la durée du contrat (qui pourrait être indéterminée, avec une clause de résiliation). Les États membres pourraient rendre l'utilisation de ces contrats obligatoire. Tous les éléments spécifiques du contrat devraient être librement négociés entre les parties. La nature spécifique des coopératives devrait être dûment prise en compte.

### **Recommandation du GHN relative au pouvoir de négociation des producteurs**

Le GHN, tout en prenant acte des points de vue divergents d'une minorité de cinq délégations, invite la Commission à envisager l'élaboration d'une proposition législative prévoyant une disposition, conforme au droit agricole, qui permette aux organisations de producteurs laitiers de négocier les clauses des contrats, y compris le prix, conjointement pour la production de lait de l'ensemble de leurs membres ou une partie d'entre eux, sous réserve d'une limite quantitative appropriée exprimée en pourcentage de la production laitière de l'UE, et à examiner si une telle disposition doit être permanente ou d'une durée suffisamment longue mais temporaire et, dans les deux cas, si elle doit être soumise à réexamen. Il convient de tenir dûment compte de la nature spécifique des coopératives.

### **Recommandation du GHN relative aux organisations interprofessionnelles/intersectorielles**

Le GHN propose que la Commission examine plus avant si les dispositions en vigueur concernant les organisations interprofessionnelles du secteur des fruits et légumes peuvent également s'appliquer dans le secteur laitier. Dans l'affirmative, les restrictions juridiques en vigueur concernant les activités anticoncurrentielles et les pouvoirs de contrôle de la Commission devraient également s'appliquer, et le fonctionnement correct du marché intérieur devrait être sauvegardé.

### **Recommandations du GHN relatives à la transparence**

Le GHN invite la Commission à développer davantage l'instrument européen de surveillance des prix des denrées alimentaires, sur la base d'une meilleure utilisation des informations existantes. Il propose également à EUROSTAT et aux instituts nationaux de statistiques d'examiner la possibilité, moyennant un coût raisonnable, de communiquer davantage d'informations, par exemple sur les volumes de lait et de produits laitiers.

### **Recommandations du GHN relatives aux mesures de marché et aux opérations à terme**

Le GHN considère d'une manière générale le filet de sécurité existant comme approprié. Toutefois, il invite la Commission à explorer de nouveaux instruments compatibles avec la boîte verte de l'OMC dans le cadre de la PAC après 2013, afin de réduire la volatilité des revenus. Il propose à la Commission d'examiner la possibilité de faciliter l'utilisation des marchés à terme en tant qu'instrument complémentaire utile, en particulier par des programmes de formation ciblés. La surveillance et la réglementation doivent être traitées dans le cadre de l'approche générale sur les produits dérivés et de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID).

### **Recommandations du GHN relatives aux normes de commercialisation et à l'étiquetage de l'origine**

Le GHN a pris note des activités en cours concernant l'étiquetage et invite la Commission à en suivre de près l'évolution afin de garantir que les imitations de produits laitiers soient bien différenciées et d'éviter ainsi l'utilisation de dénominations et de termes réservés aux produits laitiers. En ce qui concerne le lieu de production, le GHN invite la Commission à examiner la faisabilité de différentes options relatives à l'étiquetage obligatoire/facultatif du lieu de production de produits laitiers primaires. Qu'il s'agisse des règles concernant l'étiquetage des produits d'imitation ou de celles qui portent sur le lieu de production, les propositions du secteur laitier doivent être cohérentes avec la législation relative à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires actuellement à l'étude.

### **Recommandations du GHN relatives à l'innovation et à la recherche**

Le GHN souligne l'importance de l'innovation et de la recherche pour la compétitivité du secteur laitier. Par conséquent, il invite la Commission à proposer un renforcement de l'innovation dans la politique agricole commune après 2013, en particulier dans la politique de développement rural.

Le GHN invite également la Commission à améliorer la communication en ce qui concerne les possibilités actuelles en matière d'innovation et de recherche dans le contexte des programmes de développement rural et des programmes-cadres de recherche. Il encourage les États membres à exploiter pleinement les possibilités existantes.

Dans le domaine de la recherche, le GHN propose aux parties intéressées de définir des priorités claires pour le secteur laitier afin de permettre à ce secteur de tirer un meilleur profit des programmes nationaux de recherche ainsi que du programme-cadre de recherche de l'Union.

Le secteur laitier est également invité à intensifier sa participation aux travaux en cours au sein du GHN sur la compétitivité de la chaîne alimentaire, qui abordent également la question de l'innovation et de la recherche.